



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-193

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2018

Sommaire

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-29-001 - Arrêté portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale Académie de Bordeaux (2 pages)

Page 3

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-11-20-018 - arrêté 242-2018 relatif à la composition de la commission académique sur l'enseignement sdes langues vivantes- académie Poitiers (2 pages)

Page 6

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-29-001

Arrêté portant modification de la composition du Conseil
académique de l'éducation nationale Académie de
Bordeaux



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du 29 NOV. 2018

portant modification de la composition du Conseil académique de l'éducation nationale

-Académie de Bordeaux-

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L-234-8 et R-234-1 à R-234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 portant renouvellement du CAEN de l'académie de Bordeaux ;

Vu le courrier du 22 novembre 2018 du recteur de la région Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 25 avril 2016 relatif au renouvellement du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

III. 22 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES

b) 4 représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur:

Titulaire	Suppléant
FSU	
(en remplacement de M. SEMIDOR)	(Pas de changement)
Mme Stéphanie PÉRAUD-PUISÉGUR PRAG de Philosophie ESPE d'Aquitaine – Université Bordeaux MERIGNAC - 33	M. Pascal GRASSETIE PRAG ESPE d'Aquitaine – Université Bordeaux MERIGNAC - 33

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le recteur de l'académie de Bordeaux et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le **29 NOV. 2018**
Le Préfet de région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales


Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-11-20-018

arrêté 242-2018 relatif à la composition de la commission
académique sur l'enseignement sdes langues vivantes-
académie Poitiers



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le Recteur de l'académie de Poitiers
Chancelier des universités

Arrêté modificatif
n°242-18

- **Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L 312-9-2, D 312-24
- **Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- **Vu** le décret n° 2015-623 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- **Vu** l'arrêté de composition de la commission de concertation de l'académie de Poitiers du 10/02/2016
- Vu les désignations du CESER et de l'UNSA,

Modifie l'Arrêté n° 226-17 du 28 novembre 2017 relatif à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères

Article 1^{er} - Objet :

Une commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est mise en place auprès de la Rectrice.

Cette commission est chargée de veiller à la diversité de l'offre de langues, à la cohérence et à la continuité des parcours de langues proposés, de diffuser une information aux établissements, aux élus, aux parents et aux élèves sur l'offre linguistique, d'actualiser cette offre en fonction des besoins identifiés et de vérifier l'adéquation de l'offre de langues avec les spécificités locales. Elle peut en outre être consultée par le recteur d'académie et émettre des vœux sur toute question relative à l'enseignement des langues vivantes étrangères dans l'académie. Chaque année la commission établit un bilan de l'enseignement et peut faire des propositions d'aménagement de la carte académique des langues.

Article 2 - Composition

La composition de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères est fixée comme suit :

1°) Les représentants de l'administration :

- Monsieur le Recteur d'académie, Président : **M. Armel de la BOURDONNAYE**
- Monsieur le Secrétaire Général d'Académie : **M. Philippe DIAZ**
- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale
De la Vienne: **M. Thierry CLAVERIE**
- Monsieur le Directeur de l'ESPE ou son représentant : **M. Mario COTTRON**
- Deux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de langue vivante étrangère :
Mme Sylvie LUYER TANET IA-IPR anglais et coordonnatrice LVE
M. Olivier BORD IA-IPR Allemand
- Un inspecteur chargé d'une circonscription du premier degré : **Mme Sandrine ETCHEVERRY**, Circonscription Angoulême Nord et en charge des LVE pour la Charente
- Un principal de collège : **Mme Jeannie MARECOT** (collège J.MOULIN ; Poitiers (86)
- Un proviseur de lycée : **M. Patrick MARCUZZI** (lycée Jean Monnet ; Cognac(16)

2°) Les représentants des personnels enseignants et des usagers :

- Un représentant des personnels enseignants des écoles publiques ;
 - o **Monsieur Jean-François ROLAND**; école élémentaire Jules Ferry, Neuville de Poitou (UNSA)
- Deux représentants des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements publics du second degré ;
 - o **Madame Christelle Fontaine**, professeure de philosophie au lycée Guez de Balzac, Angoulême (SNES FSU)
 - o **Madame Iris BOIZIAU**, professeure d'Allemand au lycée J. Hyppolite de Jonzac (FNECFPFO)
- Un représentant des personnels enseignants de langue vivante étrangère des établissements d'enseignement privés ;
 - o **Madame Anne-Marie PATOUX LENOBLE** (Titulaire Licences Anglais et Allemand) enseignante en anglais au collège St-Pierre, JARNAC pour FEP CFDT
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public
 - o **Madame Véronique HERVIOU**, Présidente de la PEEP et PEEPSUP
 - o **Monsieur Emmanuel BURGAUD**, FCPCE
- Un représentant des parents d'élèves de l'enseignement privé ;
 - o **Monsieur Guillaume DU PARC**, APEL
- Un représentant des lycéens.
 - o **Non désigné.**

3°) Les représentants des collectivités territoriales et des milieux économiques et professionnels (8)

- Deux conseillers régionaux
 - o **Mme Léonore MONCOND'HUY**
 - o **Mme Anne GERARD**
- Deux conseillers départementaux
 - o **Madame Sybil PECRIAUX**, conseillère départementale de la Vienne
 - o **Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE**, conseillère départementale Charente-Maritime
- Deux maires ou conseillers municipaux ou représentants des établissements publics de coopération intercommunale ;
 - o **Madame Martine MOUSSERION**, Maire d'Anche
 - o **Non désigné**
- Deux représentants du conseil économique et social de la région.
 - o **Madame Annick ALLARD**
 - o **Monsieur Jany ROUGER**

4°) Le Recteur, en tant que Président peut inviter à titre consultatif toute personne dont la présence est jugée utile.

Article 3 – Mandat :

A compter de la date de publication de l'arrêté, la durée du mandat des membres est fixée à trois ans. La durée du mandat du représentant des lycéens est de deux ans.

Article 4 – Exécution : Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 20 novembre 2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités


Arnel de la Bourdonnaye

Diffusion : intéressés, SG